

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-211 DU 30 AVRIL 1997

Portant approbation des budgets primitifs,  
Gestion 1997, des Circonscriptions Administrati-  
ves de l'ATACORA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-008 du 23 Mai 1990, portant organisation et  
attributions des Circonscriptions Administratives durant la  
période de transition ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour  
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection  
présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition  
du Gouvernement ;

VU le Décret n° 96-447 du 10 Octobre 1996, portant  
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des  
Circonscriptions Administratives de l'Atacora ;

VU la Loi n° 97-001 du 21 Janvier 1997, portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU le Décret n° 97-60 du 24 Février 1997, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1997;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Avril 1997

## DECRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1997, des Circonscriptions Administratives de l'ATACORA, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

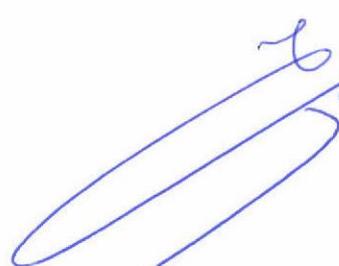
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets , Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 Avril 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



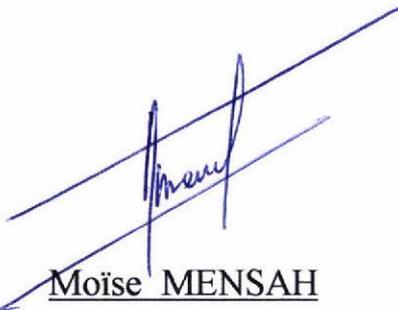
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



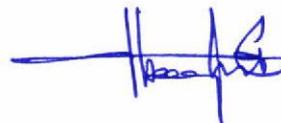
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4- MISAT 4 -  
AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCP 2 - CIRC. ADM. 12-  
G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2 - IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-.

# DEPARTEMENT DE L'ATACORA

## PREFECTURE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE NEUF MILLIONS  
DE FRANCS ..... 59 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT VINGT DEUX MILLIONS  
HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT  
MILLE SIX CENT VINGT ET UN  
FRANCS..... 322 888 621

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE NEUF MILLIONS  
DE FRANCS..... 59 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT VINGT DEUX MILLIONS  
HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT  
MILLE SIX CENT VINGT ET UN  
FRANCS..... 322 888 621

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS NEUF  
CENT SOIXANTE MILLE FRANCS..... 42 960 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS NEUF CENT  
TRENTE HUIT MILLE FRANCS..... 2 938 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS NEUF  
CENT SOIXANTE MILLE FRANCS.....42 960 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS NEUF CENT  
TRENTE HUIT MILLE FRANCS.....2 938 000

SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS SIX  
CENT CINQUANTE CINQ MILLE  
FRANCS..... 23 655 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SEPT CENT MILLE -  
FRANCS..... 1 700 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS SIX CENT  
CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS..... 23 655 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SEPT CENT MILLE  
FRANCS..... 1 700 000

SOUS-PREFECTURE DE COBLY

RECETTES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS DE FRANCS..... 15 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : QUINZE MILLIONS DE FRANCS..... 15 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

### SOUS-PREFECTURE DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS DEUX CENT  
SOIXANTE ET ONZE MILLE FRANCS... 23 271 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: UN MILLION CINQ CENT MILLE  
FRANCS..... 1 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS DEUX CENT  
SOIXANTE ET ONZE MILLE FRANCS.. 23 271 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT MILLE  
FRANCS..... 1 500 000

### SOUS-PREFECTURE DE MATERI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT  
MILLE FRANCS..... 22 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT MILLE  
FRANCS ..... 1 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS HUIT  
CENT MILLE FRANCS..... 22 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT MILLE  
FRANCS..... 1 500 000

### SOUS-PREFECTURE DE OUAKE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS DE  
FRANCS..... 25 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DE FRANCS..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS DE  
FRANCS..... 25 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DE FRANCS..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS DE  
FRANCS..... 24 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT MILLE FRANCS..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS  
DE FRANCS..... 24 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT MILLE FRANCS..... 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BOUKOUMBE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS QUATRE  
CENT VINGT DEUX MILLE FRANCS.....22 422 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT MILLE FRANCS..... 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS QUATRE  
CENT VINGT DEUX MILLE FRANCS...22 422 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT MILLE FRANCS..... 400 000

## SOUS-PREFECTURE DE COPARGO

RECETTES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS..... 18 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : DIX HUIT MILLIONS CINQ  
CENT MILLE FRANCS..... 18 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE QUATRE MILLIONS  
DE FRANCS ..... 54 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT QUATRE VINGT  
QUATORZE MILLE HUIT CENT  
SOIXANTE QUATORZE FRANCS ..... 394 874

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE QUATRE MILLIONS  
DE FRANCS..... 54 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES: TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE  
TORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE  
QUATORZE FRANCS..... 394 874

## SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT  
QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT  
SOIXANTE DIX HUIT FRANCS..... 23 583 178

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE  
VINGT DIX SEPT MILLE CENT QUATRE  
TRE VINGT SEPT FRANCS..... 1 497 187

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT  
QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT  
SOIXANTE DIX HUIT FRANCS..... 23 583 178

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE  
VINGT DIX SEPT MILLE CENT QUATRE  
TRE VINGT SEPT FRANCS..... 1 497 187

SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT  
QUATRE VINGT QUATORZE MILLE  
TROIS CENT QUATRE VINGTS  
FRANCS.....25 994 380

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE  
FRANCS..... 2 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT  
QUATRE VINGT QUATORZE MILLE  
TROIS CENT QUATRE VINGTS  
FRANCS..... 25 994 380

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS..... 2 500 000

SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: QUATORZE MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE QUATRE FRANCS.....	14 609 834
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: CINQUANTE MILLE FRANCS.....	50 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: QUATORZE MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE QUATRE FRANCS.....	14 609 834
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: CINQUANTE MILLE FRANCS.....	50 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1997,  
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAI- RES	PATEN- TES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONC- TIONNE- MENT	MASSE SALA- RIALE	INVESTIS- SEMENTS
PREFECTURE DE NATITINGOU....	59 000 000	-	37 137 824	21 862 176	322 888 621
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU.....	42 960 000	9 030 050	22 987 764	19 972 236	2 938 000
SOUS-PREFECTURE DE BASSILA	23 655 000	1 430 000	13 479 693	10 175 307	1 700 000
SOUS-PREFECTURE DE COBLY	15 000 000	400 000	8 003 213	6 996 787	-
SOUS-PREFECTURE DE KEROU	23 271 000	2 100 000	13 066 505	10 204 495	1 500 000
SOUS-PREFECTURE DE MATERI	22 800 000	1 700 000	11 541 588	11 258 412	1 500 000
SOUS-PREFECTURE DE OUAKE	25 000 000	700 000	14 850 404	10 149 596	2 000 000
S- PREFECTURE DE TANGUIETA	24 000 000	2 524 600	11 919 478	12 080 522	500 000
S-PREFECTURE DE BOUKOUMBE	22 422 000	700 000	10 532 626	11 889 374	400 000
S-PREFECTURE DE COPARGO	18 500 000	300 000	8 326 388	10 173 612	-
CIRCONSCRIPT. URB. DE DJOUGOU	54 000 000	3 500 000	27 994 646	26 005 354	394 874
SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO	23 583 178	3 800 000	14 130 527	9 452 651	1 497 187
SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE	25 994 380	1 450 000	14 349 647	11 644 733	2 500 000
SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA.....	14 609 834	1 326 268	8 137 783	6 472 051	50 000
<b>TOTAL</b> .....	394 795 392	28 960 918	216 458 086	178 337 306	337 868 682

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE NATITINGOU	59 000 000	21 862 176	38 %
CIRCONSCRIPTION URB. DE NATITINGOU	42 960 000	19 972 236	47 %
SOUS-PREFECTURE DE BASSILA	23 655 000	10 175 307	44 %
SOUS-PREFECTURE DE COBLY	15 000 000	6 996 787	47 %
SOUS-PREFECTURE DE KEROU	23 271 000	10 204 495	44 %
SOUS-PREFECTURE DE MATERI	22 800 000	11 258 412	50 %
SOUS-PREFECTURE DE OUAKE	25 000 000	10 149 596	41 %
SOUS-PREFECTURE DE TANGUIETA	24 000 000	12 080 522	51 %
SOUS-PREFECTURE DE BOUKOUMBE	22 422 000	11 889 374	54 %
SOUS-PREFECTURE DE COPARGO	18 500 000	10 173 612	55 %
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU	54 000 000	26 005 354	49 %
SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO	23 583 178	9 452 651	41 %
SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE	25 994 380	11 644 733	45 %
SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA	14 609 834	6 472 051	45 %
TOTAL : .....	394 795 392	178 337 306	46 %